

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphanie LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SÉMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-François CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-008-13067/22/CM

■ Projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU des villes de Martigues et de Port-de-Bouc - Approbation des objectifs et des modalités de la concertation réglementaire 39851

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, dite loi Lamy, a réformé la politique de la ville en créant un nouveau cadre pour la politique de la ville et en renouvelant ses outils d'intervention, à travers :

- Une nouvelle géographie prioritaire,
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- La participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion sociale a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le Bureau Métropolitain a approuvé par délibération du 15 décembre 2022 la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des villes de Martigues et de Port-de-Bouc cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Cette convention permet la mise en œuvre partenariale de l'ensemble des opérations concourant au renouvellement et à la réhabilitation des quartiers des Aigues-Douces-La Lèque et Les Comtes-Tassy à Port-de-Bouc et Mas de Pouane à Martigues.

Le coût global des opérations toutes maîtrises d'ouvrage concernées est de 222 712 945 euros HT dont 44 239 052 euros TTC d'engagements financiers (hors recettes) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les principaux autres financeurs des opérations des projets de renouvellement urbain des quartiers des Aigues-Douces-La Lèque et Les Comtes-Tassy à Port-de-Bouc et Mas de Pouane à Martigues sont les bailleurs sociaux à hauteur de 124,4 millions d'euros, l'ANRU à hauteur de 37,9 millions d'euros, la Ville de Port-de-Bouc à hauteur de 13,7 millions d'euros, la Ville de Martigues à hauteur de 9,6 millions d'euros, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 11,7 millions d'euros, le Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 6,0 millions d'euros, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à hauteur de 196 000 euros.

La stratégie des projets NPNRU menés sur les villes de Martigues et de Port-de-Bouc vise à améliorer l'attractivité des quartiers des Aigues-Douces-La Lègue et des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc et de Mas de Pouane à Martigues. Elle vise à réintégrer ces quartiers dans un processus global de développement en les inscrivant dans la restructuration en cours du territoire visant à favoriser la mixité et la mobilité (PLH, SCoT, PLU, contournement autoroutier, requalification de la RN568, nouvelle ligne BHNS, aménagement de pôles d'activités économiques, énergie durable au bénéfice des habitants-projet Se@nergieS, etc.). Les projets ont été co-construits par les habitants, techniciens, acteurs locaux, partenaires et élus. L'élaboration d'un plan d'information, de communication et de concertation tout au long du programme de renouvellement urbain sera partagé par les collectivités avec les conseils citoyens. Cette collaboration régulière permettra d'apporter une réponse aux attentes des habitants. Des espaces seront identifiés dans chaque QPV pour pouvoir mettre en place des projets de co-construction avec les habitants.

Pour ces projets, ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie des habitants, l'information et la participation des habitants est une des conditions de réussite des projets pour contribuer à la dynamique de changement portée par le renouvellement urbain. Le porteur de projets, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lien direct avec les villes de Martigues et de Port-de-Bouc, s'engage à mener ce vaste programme de renouvellement urbain dans une démarche de concertation et de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes.

Plus spécifiquement, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations relatives au projet de renouvellement urbain des villes de Martigues et de Port-de-Bouc et conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de délibérer sur les objectifs et les modalités de la concertation publique des projets de renouvellement urbain des quartiers des Aigues-Douces-La Lègue et des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc et de Mas de Pouane à Martigues.

Cette concertation se déroule tout au long de l'élaboration des projets jusqu'à ce que ceux-ci soient arrêtés dans leur nature et leurs options essentielles.

Cette concertation doit permettre d'associer les habitants et leurs représentants, les associations locales et toutes les personnes concernées par les projets. Elle a notamment pour objet de :

- Donner au public une information claire et précise sur les projets ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation des projets ;
- De prendre en compte l'expression des riverains et habitants et de recueillir leur expertise d'usage en vue d'enrichir, adapter ou faire évoluer les projets ;
- De leur permettre de prendre connaissance des orientations d'aménagement définies, de formuler des observations et propositions sur les projets ainsi que de recueillir leur avis.

Conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité. Il est donc proposé de mener la concertation à minima selon les modalités suivantes :

Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation pour chacun de quartiers des Aigues-Douces-La Lègue et des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc et de Mas de Pouane à Martigues :

- Sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur les sites respectivement des communes de Martigues et de Port-de-Bouc et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au sein des bureaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en commune.
- Mise à disposition de l'avis d'ouverture de la phase de concertation au sein des centres sociaux des quartiers concernés et à la Maison des Projets de Port-de-Bouc d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces registres seront mis à disposition pendant une durée précisée dans l'avis.
- Mise à disposition d'un registre numérique dans lequel le public pourra prendre connaissance du dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions de façon dématérialisée. Ce registre sera accessible pendant une durée précisée dans l'avis.
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public.

- Mise à disposition du dossier papier au sein des centres sociaux des quartiers concernés et à la Maison des Projets de Port-de-Bouc d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces registres seront mis à disposition pendant une durée précisée dans l'avis.

A l'ouverture de la concertation, le dossier sera constitué de :

- La présente délibération ;
- La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des villes de Martigues et de Port-de-Bouc (et ses annexes) signée par l'ensemble des partenaires ;
- La plan guide du NPNRU ;
- Le Vadémecum du NPNRU des villes de Martigues et de Port-de-Bouc.

Ce dossier pourra être actualisé et complété au gré des réflexions et de l'avancement dans la définition des projets.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera présenté et arrêté par l'organe délibérant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Règlement Général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 007-875/16/CM du 19 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues ;
- La délibération n° FAG 004-3520/18/CM du 22 mars 2018 approuvant le premier avenant au protocole de préfiguration du NPNRU du Pays de Martigues ;
- La délibération n° CHL 003-9882/21/CM du 15 avril 2021 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n° 2021610300, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues, d'un montant de 6 000 000 € TTC ;
- Les Comités Nationaux d'Engagement mandant de l'ANRU des 3 décembre 2019 et 18 novembre 2021 qui ont acté les participations financières de l'ensemble des partenaires sur les projets de renouvellement urbain des quartiers des Aigues-Douces-La Lègue et des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc ;
- Le Comité de suivi du SGAR mandant de l'ANRU du 3 décembre 2019 qui a acté les participations financières de l'ensemble des partenaires sur les projets de renouvellement urbain du quartier de Mas de Pouane à Martigues ;
- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du 24 octobre 2019 portant sur l'approbation de la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les projets de renouvellement urbain au titre du NPNRU des villes de Martigues et de Port-de-Bouc font l'objet d'une convention opérationnelle de renouvellement urbain ;
- Que conformément au cadre réglementaire issu de la loi ALUR (24 mars 2014), les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du programme de renouvellement urbain en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Il est décidé d'engager la concertation préalable pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain sur les quartiers des Aigues-Douces-La Lègue et des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc et de Mas de Pouane à Martigues selon les objectifs et modalités précédemment décrits.

Article 2 :

Sont approuvés les objectifs et les modalités de la concertation telles que présentées précédemment.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à engager la concertation publique préalable des projets de renouvellement urbain sur les quartiers des Aigues-Douces-La Lègue et des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc et de Mas de Pouane à Martigues et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ